

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate
Code du produit : Formule : LB-97000M/C
Numéro d'article : SP-97000C series

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Désodorisant.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Celeste Industries Corporation
8007 Industrial Park Road
Easton, Maryland 21601 USA
T 1-410-822-5775
info@celestecorp.com, www.celestecorp.com

Distributeur

Wynn's Belgium BV
Industriepark-West 46
B-9100 Sint-Niklaas
Belgium

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, appelez le CHEMTREC (24 heures) Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada (appels en PCV acceptés): 1-703-527-3883

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1A	H317
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 3	H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient : Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé; 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-Bromo-2-nitro-1,3-propanediol

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mentions de danger (CLP)	: H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391 - Recueillir le produit répandu.
Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS	: 4,15 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Oral) 4,45 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané) 7,05 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation (Vapeurs))
Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP)	: Contient 1,4 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé	N° CAS: 68439-46-3 N° CE: 614-482-0	3 - 7	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1400 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
2-Bromo-2-nitro-1,3-propanediol	N° CAS: 52-51-7 N° CE: 200-143-0 N° Index: 603-085-00-8	3 - 7	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=180 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10)
.bêta.-Alanine, N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl-, sel monosodique	N° CAS: 14960-06-6 N° CE: 239-032-7	1 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-hydro.-omega.-hydroxy-, éthers mono-alkyliques en C8-10, phosphates	N° CAS: 68130-47-2 N° CE: 614-291-2	0.1 - 1	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Octanal, 2-(phénylméthylène)- (Fragrance)	N° CAS: 101-86-0 N° CE: 202-983-3	0.1 - 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Ethanone, 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtalényl) -	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3	0.1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Terpènes et terpénoïdes, huile d'orange douce	N° CAS: 68647-72-3 N° CE: 614-678-6	0.1 - 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	N° CAS: 32210-23-4 N° CE: 250-954-9	0.1 - 1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Citral	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3	0.1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
5-Chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26172-55-4 N° CE: 247-500-7	0.1 - 1	Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 (ATE=5 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=1,23 mg/l/4h) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9	< 0.1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=120 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=200 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,11 mg/l/4h) Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
5-Chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26172-55-4 N° CE: 247-500-7	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1B, H314
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9	(0,0015 ≤ C < 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. . Peut provoquer des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Mousse. Produit chimique sec. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. des vapeurs irritantes.
-------------------	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. |
| Procédés de nettoyage | : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Eviter le contact avec la peau. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas mettre en contact avec les yeux. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une ventilation appropriée. Porter l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié (voir section 8). |
| Mesures d'hygiène | : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Bien se laver les mains, les avant-bras et le visage après manipulation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- | | |
|------------------------|--|
| Conditions de stockage | : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. |
| Matières incompatibles | : Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désodorisant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Des lunettes de protection conformes à un standard approuvé, comme le standard européen EN166, doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique que cela est nécessaire pour éviter une exposition aux éclaboussures, brumes ou poussières émanant du liquide.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Agréable
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: (<= 0 °C)
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: (100 °C)
Inflammabilité	: Non inflammable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: (> 93.0 °C)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 4 – 6
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Veuillez vous référer aux valeurs des composants ci-dessous
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: $\geq 1 \text{ g/cm}^3$
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

Octanal, 2-(phénylméthylène)- (101-86-0)	
Point d'éclair	> 100 °C

.bêta.-Alanine, N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl-, sel monosodique(14960-06-6)	
Point d'ébullition	$\geq 217 \text{ °C}$ (1014 hPa)
Point d'éclair	246 °C (closed cup)
Pression de vapeur	$\leq 0,45 \text{ Pa}$ (20 °C)

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle (32210-23-4)	
Point d'ébullition	243 °C (at 1019 hPa)
Point d'éclair	104 °C Atm. press.: 101325 Pa
Pression de vapeur	7,9 Pa (at 25 °C)

Citral (5392-40-5)	
Point d'ébullition	$\approx 230 \text{ °C}$ Atm. press.: 1013 hPa Decomposition: 'yes' Decomp. temp.: 180 °C
Point d'éclair	91 °C (closed cup)
Température d'auto-inflammation	225 °C
Pression de vapeur	< 1 hPa (at 50 °C)

Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)	
Point d'ébullition	260 °C
Point d'éclair	125 °C
Pression de vapeur	117 Pa (20 °C)

5-Chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (26172-55-4)	
Point d'ébullition	106,5 °C (1000 hPa)
Point d'éclair	> 100 °C (closed cup)
Pression de vapeur	20,8 hPa (20 °C)

2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (2682-20-4)	
Point d'ébullition	> 130 °C Atm. press.: 16 hPa Decomposition: 'yes' Decomp. temp.: 130 °C
Pression de vapeur	0,99 Pa (20 °C)

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Des vapeurs irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate	
ETA CLP (voie orale)	998,053 mg/kg de poids corporel
Octanal, 2-(phénylméthylène)- (101-86-0)	
DL50 orale rat	3100 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
CL50 inhalation rat	> 5 mg/l/4h
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle (32210-23-4)	
DL50 orale rat	5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Citral (5392-40-5)	
DL50 orale rat	4960 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	2250 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)	
DL50 orale rat	1400 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat	> 1,6 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5-Chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (26172-55-4)	
DL50 orale rat	481 mg/kg (Source: IUCLID)
CL50 inhalation rat	1,23 mg/l/4h
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (2682-20-4)	
DL50 orale rat	120 mg/kg (Source: EU_CLH)
DL50 cutanée lapin	200 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
CL50 inhalation rat	0,11 mg/l/4h
2-Bromo-2-nitro-1,3-propanediol (52-51-7)	
DL50 orale rat	180 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat	> 5 g/m³ (Exposure time: 6 h Source: NLM_CIP)
Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS	: 4,15 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Oral) 4,45 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Cutané) 7,05 pourcent du mélange consiste(nt) en composants de toxicité aiguë inconnue (Inhalation (Vapeurs))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 4 – 6
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (2682-20-4)	
pH	2,58 Temp.: 25 °C Concentration: 50 g/L
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 4 – 6
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (2682-20-4)	
pH	2,58 Temp.: 25 °C Concentration: 50 g/L
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Citral (5392-40-5)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	60 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies), Remarks on results: other:Effect type: toxicity (migrated information)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
2-Bromo-2-nitro-1,3-propanediol (52-51-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Citral (5392-40-5)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	68 ppm Animal: rat, Animal sex: female
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	34 ppm Animal: rat, Animal sex: female

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Citral (5392-40-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	60 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
.bêta.-Alanine, N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl-, sel monosodique(14960-06-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	160 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test), Guideline: other:
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (2682-20-4)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	71,2 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: other:

Danger par aspiration : Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP) : Contient 1,4 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle (32210-23-4)	
CL50 - Poisson [1]	8,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [semi-static] Source: ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	5,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	22 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
Citral (5392-40-5)	
CL50 - Poisson [1]	6,78 mg/l Test organisms (species): Leuciscus idus
CE50 - Crustacés [1]	6,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	103,8 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	19 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

.bêta.-Alanine, N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl-, sel monosodique(14960-06-6)	
CL50 - Poisson [1]	4,2 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	≈ 4,2 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	1,71 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	5,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)	
CL50 - Poisson [1]	5 – 7 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	2,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	1,4 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
5-Chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one (26172-55-4)	
CL50 - Poisson [1]	1,6 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])
CE50 - Crustacés [1]	4,71 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 - Crustacés [2]	0,12 – 0,3 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Flow through])
CE50 72h - Algues [1]	0,11 – 0,16 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static])
CE50 96h - Algues [1]	0,03 – 0,13 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static])
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (2682-20-4)	
CL50 - Poisson [1]	4,77 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	1,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
2-Bromo-2-nitro-1,3-propanediol (52-51-7)	
CE50 - Crustacés [1]	1,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,25 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 72h - Algues [2]	0,37 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	0,88 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	21,5 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '49 d'
12.2. Persistance et dégradabilité	
SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-hydro.-omega.-hydroxy-, éthers mono-alkyliques en C8-10, phosphates(68130-47-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle (32210-23-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Citral (5392-40-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Octanal, 2-(phénylméthylène)- (101-86-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Ethanone, 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtalényle) - (54464-57-2)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Terpènes et terpénoïdes, huile d'orange douce (68647-72-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
.bêta.-Alanine, N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl-, sel monosodique(14960-06-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Alcool d'alkyl (C9-C11) éthoxylé (68439-46-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (26172-55-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (2682-20-4)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-Bromo-2-nitro-1,3-propanediol (52-51-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle (32210-23-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	4,8 (at 25 °C)
Citral (5392-40-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,76 (at 25 °C)
.bêta.-Alanine, N-(2-carboxyéthyl)-N-dodécyl-, sel monosodique(14960-06-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	≤ -2,12 (20 °C)
5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (26172-55-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	-0,71 – 0,75 (20 °C)
2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one (2682-20-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	-0,26 (20 °C (pH 5)
2-Bromo-2-nitro-1,3-propanediol (52-51-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	0,22 (24 °C (pH 7)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
---	--

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires	: Aucun autre effet connu
-----------------------------	---------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage	: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Dans la mesure du possible, la production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum.
--	---

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR)	: UN 3082
N° ONU (IMDG)	: UN 3082
N° ONU (IATA)	: UN 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-Bromo-2-nitro-1,3-propanediol ; Ethanone, 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtalényl) -)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2-Bromo-2-nitro-1,3-propanediol ; Ethanone, 1- (1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtalényl) -)
Désignation officielle de transport (IATA)	: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2-Bromo-2-nitro-1,3-propanediol ; Ethanone, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)-)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	
Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 9
Étiquettes de danger (ADR)	: 9
	:

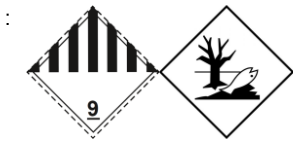


IMDG	
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 9
Étiquettes de danger (IMDG)	: 9

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878



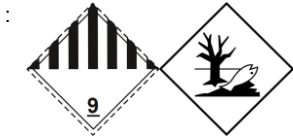
IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)

: 9

Étiquettes de danger (IATA)

: 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)

: III

Groupe d'emballage (IMDG)

: III

Groupe d'emballage (IATA)

: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

: Oui

Polluant marin

: Oui

Autres informations

: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Transport par voie terrestre

Panneaux oranges



Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Contient une ou plusieurs substances listées dans l'annexe XIV de REACH: α -[(1,1,3,3-Tétraméthylbutyl)phényl]- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) (EC 618-541-1, CAS 9036-19-5)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations $\geq 0,1$ % ou SCL : α -[(1,1,3,3-Tétraméthylbutyl)phényl]- ω -hydroxypoly(oxyéthylène) (EC 618-541-1, CAS 9036-19-5)

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Veuillez consulter la page https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Aucun.

Abréviations et acronymes:

	°C – Degrés Celsius
	°F – Degrés Fahrenheit
	ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.
	ACGIH – Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
	ATE – Estimation de la toxicité aiguë
	BCF – Facteur de bioconcentration
	BEI – Indice d'exposition biologique
	CAS – Service d'extraits chimiques
	CLP - Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
	CMR – Cancérigène, mutagène, agent toxique pour la reproduction
	cP – centipoise (unité de viscosité dynamique)
	cSt – centistokes (unité de viscosité cinématique)
	DNEL – Dose dérivée sans effet
	DMEL – Dose dérivée avec effet minimum
	EC50 – Moitié de la concentration effective maximale
	ECHA – Agence européenne des produits chimiques
	EC-No. - Numéro de la Communauté européenne
	EU – Union européenne
	GHS - Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
	h – Heures
	IATA – International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien
	IC50 – Concentration minimale inhibitrice
	IDLH – Immédiatement dangereux pour la vie ou la santé

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses
IOELV – Valeur limite d'exposition professionnelle indicative
KIFS – Code des statuts de l'Agence suédoise des produits chimiques (KemI)
kPa – kilopascal
Koc – Coefficient d'adsorption
Kow – Coefficient de partage de eau-octanol
LC50 – Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 – Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL – Dose minimale avec effet nocif observé
mg/l: Milligramme par litre
mg/kg: Milligramme par kilogramme
mg/m3: Milligramme par mètre cube
Min - Minutes
N° ONU – Numéro ONU
NIOSH – Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis
NOEC – Concentration sans effet observé
NO(A)EL – Dose sans effet nocif observe
N.S.A. – Non spécifié autrement
OEL – Occupational Exposure Limits - Limites d'exposition professionnelle
PBT – Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PCN – Notification du centre antipoison
PNEC – Concentration(s) prédite(s) sans effet
ppm – parties par million
PVC – Chlorure de polyvinyl
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID – Accord européen relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS – Fiche de données de sécurité
STEL – Limite d'exposition à court terme
STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC – Substance extrêmement préoccupante (CMR, vPvB, PBT)
TDI – Dose journalière tolérable
TLV – Threshold Limit Value - Valeur limite d'exposition
TWA – Moyenne pondérée en temps
UFI – Identifiant unique de la formulation
ONU – United Nations - Nations Unies
vPvB – Très persistant, très bioaccumulable
WEL – Valeur limite d'exposition professionnelle
WGK – Wassergefährdungsklasse – Classification allemande de la qualité de l'eau

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun.

Préparé par

: Nexreg Compliance Inc.
www.Nexreg.com



Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

SANI-PAK Toilet Deodorant Clear Concentrate

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A	H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.